

Département du MORBIHAN Arrondissement de VANNES Commune de LOCQUELTAS		DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DECEMBRE 2023
Nombre de Conseillers en exercice	19	L'an deux mille vingt-trois, le 11 décembre à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de LOCQUELTAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur GUERNEVÉ Michel, Maire.
Nombre de Conseillers présents	15	
Procuration(s)	3	
Date convocation : 7 décembre 2023		

Présents : GUERNEVÉ Michel, LE ROCH Michel, HARNOIS Valérie, SANCHEZ Patrick, BARON Hélène, JAN Hervé, JACOB Claude, DUBOIS Colette, DONARD Georges, GODEC Sébastien, MAUPAY Clémence, PEDRONO Philippe, GRONNIER Jean-Louis, JEGOUSSE-GARCIA Isabelle, LENGRONNE Marcel.

Absent excusé (pouvoir à) : NICLAS Marylène (JACOB Claude), PENVERN Anne-Laure (HARNOIS Valérie), ROGUE Joël (JAN Hervé).

Absent non excusé : ALLAIN Christophe.

Secrétaire de séance : GRONNIER Jean-Louis.

OBJET : TARIFS 2024 EN ALSH
(Délibération n°2023.12.78)

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du 27 novembre 2023 ;

Vu l'avis favorable de la commission enfance et vie scolaire en date du 28 novembre 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal de voter les tarifs applicables en ALSH à compter du 1er janvier 2024. Pour l'année 2024, les tarifs augmentent de 2%. Hausse prise en compte, les extérieurs paient donc le prix coutant.

TARIFS	Tranche 1 0-650€	Tranche 2 651-900€	Tranche 3 901-1200€	Tranche 4 > 1200€	Extérieurs
Journée repas	14,03 €	15,98 €	17,01 €	18,44 €	19,94 €
1/2 journée sans repas	5,33 €	6,12 €	6,56 €	7,10 €	8,68 €
Supplément sortie	4,15 €	4,56 €	4,95 €	5,37 €	6,47 €
Tarifs semaine préférentiel	64,24 €	73,10 €	77,80 €	84,35 €	90,15 €

Ne sont concernées par les tranches que les enfants domiciliés sur les communes de Locqueltas et Locmaria-Grand-Champ exclusivement. Toute autre commune est considérée comme extérieure.

Les tarifs sont appliqués sans distinction de période (scolaire ou vacance), exception faite des « tarifs semaine préférentiel » (période de vacances scolaires uniquement).

VOTE :

Entendu l'exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **à l'unanimité** :

APPROUVE l'application de ces tarifs à compter du 1^{er} janvier 2024.

**Le Maire de Locqueltas,
Michel GUERNEVE.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rennes, Hôtel de Bizien, 3, contour de la Motte, CS44416, 35044 RENNES CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de son adoption, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

